

Comment connaître le nombre de points dont je dispose ?

La démarche de sélection des demandeurs est transparente. Vous avez connaissance de votre indice de priorité via le référent logement de votre administration. C'est votre indice de priorité qui détermine le classement de votre candidature sur un logement. La grille de priorisation de la demande sur Balae est présente en annexe 2 de ce guide. Le référent logement comme la Drihl ne retiendront que les points pour lesquels vous avez versé les justificatifs nécessaires dans votre demande de logement social.

Qui est mon interlocuteur si j'ai une question ?

En règle générale, votre seul interlocuteur est votre référent ministériel logement. Lui seul peut répondre à vos interrogations concernant votre dossier personnel ou vos recherches. Toute demande directement adressée à la Drihl sera systématiquement transférée vers votre interlocuteur au sein de votre ministère.

Toutefois, si vous rencontrez une difficulté technique (comment modifier les informations de ma DLS, connexion à Balae...), une hotline est à votre disposition : 0 806 000 113. Cette hotline ne sera pas en mesure de répondre à des questions concernant votre dossier personnel (indice de priorité...) et vous renverra auprès de votre référent logement.

Je suis propriétaire de mon logement, suis-je éligible ?

Si vous êtes propriétaire d'un logement, sachez que le bailleur est en droit de vous refuser l'attribution d'un logement social si le logement dont vous êtes propriétaire est adapté à vos besoins et capacités (article L 441-2-2 du CCH).

Dans la pratique, compte tenu de la forte demande de logement social sur le territoire de l'Île-de-France, votre demande ne sera certainement pas retenue prioritairement par la commission d'attribution si vous êtes par ailleurs propriétaire d'un logement (en tant qu'occupant ou en tant que propriétaire bailleur).

Je constate une anomalie sur une publication présente sur la bourse BALAE, puis-je candidater malgré tout ?

Une annonce de logement ne comporte pas toutes les caractéristiques ou des informations vraisemblablement incohérentes (loyer de 0 €...). Que faire ?

Dans ce cas, ne candidatez pas et n'hésitez pas à alerter votre référent logement afin que celui-ci interroge la Drihl.

Je ne vois plus l'annonce du logement sur lequel j'ai candidaté, est-ce normal ?

Oui, une fois que vous avez candidaté, vous n'avez plus accès à l'annonce. C'est pourquoi il convient de noter les caractéristiques du logement.

J'ai vu un logement qui m'intéresse sur Balae, mais j'ai oublié de candidater et aujourd'hui l'annonce n'est plus visible : pouvez-vous enregistrer ma candidature ?

Non. Aucune candidature ne peut être enregistrée en dehors de la bourse, ni faite en dehors de la période de publication de l'annonce. À vous d'être vigilant et de bien noter le dernier jour de publication de l'annonce qui correspond à la « date limite de candidature ».

J'ai candidaté par erreur sur un logement, puis-je me désister ?

Non, une candidature est irréversible. C'est pourquoi il faut prendre le temps de la réflexion avant de candidater et se montrer vigilant. Dans ce cas, il convient d'attendre les résultats de l'examen des candidatures par la Drihl. Tout désistement, avant ou après le traitement des candidatures, pourra être qualifié d'abusif.

J'ai candidaté sur 3 logements et je ne peux plus accéder à la liste des annonces. Est-ce normal ?

Oui, vous avez droit à 3 candidatures simultanément. Vous aurez à nouveau accès aux annonces dès lors que l'une de ces candidatures aura été examinée.

J'ai candidaté sur un logement mais depuis j'ai vu une autre annonce qui m'intéresse davantage. Puis-je retirer ma candidature sur le premier logement ? Sinon, comment puis-je indiquer ma préférence pour le second logement ?

Une fois que vous avez candidaté sur un logement, il n'est pas possible de se désister ni de prioriser ses candidatures : votre candidature vous engage. Ne candidatez que sur des logements qui vous conviennent et qui respectent les critères légaux de présentation en Caleol pour une attribution de logement social.

Serai-je obligé de quitter mon logement quand je changerai de poste ?

Non, vous devez être agent de l'État pour avoir accès à Balae et être présenté en Caleol pour attribution d'un logement social réservé aux agents de l'État. Une fois titulaire du bail, si vous changez d'affectation, prenez votre retraite ou quittez la fonction publique, vous conservez votre bail pour votre logement social : ce ne sont pas des logements de fonction !

Suis-je obligé de louer le parking lié au logement ?

En application de l'article L 442-6-4 du CCH, la location de logements sociaux financés après 1977 ne peut être subordonnée à la location d'une aire de stationnement. Concrètement, cela signifie que pour ces logements financés après 1977, vous n'êtes pas obligé de louer le parking ou la place de stationnement privative que le bailleur vous propose. Dans ce cas, vous ne payez pas le loyer annexe correspondant au stationnement. Par conséquent, le bailleur ne peut pas vous refuser la location d'un logement sous prétexte que vous ne voulez pas louer la place de parking qui a été associée au logement.

Je candidate mais ne suis jamais présenté. Pourquoi ?

Trois possibilités :

- vous n'avez pas un indice de priorité suffisant pour être parmi les trois candidatures présentées en Caleol : dans ce cas, pour un parcours d'accès au logement social plus réaliste, vous pouvez élargir vos candidatures à des secteurs géographiques moins tendus ;
- votre dossier dans votre demande de logement social n'est pas à jour et cela empêche la Drihl de retenir votre candidature ;
- vos candidatures ne respectent pas les critères légaux de présentation en Caleol pour attribution d'un logement social : plafonds de RFR pour tous les logements sociaux, plafonds de ressources pour les logements PLAI, taux d'effort, adéquation composition familiale et typologie.

Pour les deux dernières situations, la Drihl, avec l'objectif de mieux vous accompagner, se réserve la possibilité de suspendre votre accès à la bourse pour que vous fassiez le point avec votre référent sur les éléments bloquants de votre dossier.

Ma candidature, qui était pourtant au statut « non présentée », vient de passer au statut « non retenue ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Lorsqu'un logement est clôturé, c'est-à-dire que le bail a été signé par le nouveau locataire, toutes les demandes passent au statut « non retenue », y compris pour les personnes qui n'ont pas été présentées. Cela ne change en rien votre dossier ni les statistiques. Cela ne signifie pas non plus que vous êtes passé en commission d'attribution sans le savoir, il s'agit simplement d'une mise à jour informatique.

J'ai reçu un mail de la Drihl m'annonçant que je suis présenté à une commission d'attribution, mais le bailleur ne m'a toujours pas contacté, que faire ?

La Drihl assure la sélection des candidatures retenues et leur transmission au bailleur pour présentation en Caleol. Les délais entre le moment où la Drihl propose les candidats au bailleur et le moment où le bailleur contacte ces candidats est variable d'un bailleur à l'autre et d'un logement à l'autre.

Le bailleur vous contacte via les coordonnées enregistrées dans votre demande de logement social : adresse postale, mail et/ou téléphone. A vous d'être vigilant sur la bonne actualisation de ces informations et à vérifier dans votre boîte mail le dossier SPAM.

Vous pouvez contacter vous-même le bailleur concerné. Au-delà d'un délai de 2 mois, prévenez votre référent qui alertera la Drihl pour intervention auprès du bailleur.

Le bailleur m'a informé que la commission d'attribution ne m'avait pas retenu, pourtant je suis toujours « présenté » sur Balae, que faire ?

Votre référent et la Drihl ne peuvent rien faire. Il appartient au bailleur de renseigner les résultats de Caleol et de débloquent votre dossier en mettant à jour les résultats de la Caleol dans le système national d'enregistrement de la demande de logement social (article R441-2-9 du CCH).

En cas de blocage de votre dossier, relancez votre bailleur.

Je suis présenté en commission d'attribution pour un logement social, puis-je être présenté à une autre commission d'attribution pour un autre logement qui m'intéresse ?

Non, dès qu'un demandeur est présenté à une commission d'attribution, les autres demandes sont bloquées jusqu'à décision de la commission. Il est donc inutile de continuer à candidater, vos candidatures ne seront pas prises en compte.

Je souhaite contester mon refus abusif, quelle procédure suivre ?

Les refus individuels entraînent la perte chaque année de plusieurs centaines de logements sociaux au détriment des agents de l'État.

Si vous considérez que le refus abusif qui vous est appliqué suite à un refus est injustifié, il convient de vous rapprocher de votre référent logement et de lui transmettre les pièces justificatives appuyant votre requête. Si ce demande est raisonnablement légitime, votre référent la transmettra à la Drihl pour avis.

Pour rappel, est assimilé à un refus abusif tout refus lié : à un élément déjà connu au moment de la candidature, à des exigences de confort, à la transmission d'un dossier incomplet au bailleur, à l'absence de réponse aux sollicitations du bailleur dans le délai imparti. Aucune contestation directement adressée à la Drihl ne sera examinée.

Qui attribue les refus abusifs et comment suis-je prévenu ?

Les refus sont transmis par les bailleurs sociaux et qualifiés par la Drihl dès qu'elle a connaissance du désistement du candidat. La sanction du refus abusif est automatiquement attribuée dès lors qu'un refus est fondé sur l'un des motifs non légitimes énumérés dans la fiche n°9 de ce guide.

Lorsque je veux me connecter à la bourse, mon accès est refusé. Que faire ?

Adressez-vous à votre référent pour en connaître la raison. Il est possible que votre accès à la bourse ait été suspendu par la Drihl afin de vous informer que votre dossier nécessite une mise à jour ou que vos candidatures ne respectent pas les critères légaux régissant les attributions de logements sociaux.